

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R Ê T

n° 157.628 du 18 avril 2006

A. 108.396/V-1626

En cause : **IEMANTS** Freddy,
ayant élu domicile chez
Me France MAUSSION et
Me France VLASSEMBROUCK, avocates,
rue Henri Wafelaerts 47-51, boîte 1
1060 Bruxelles,

contre :

**l'Association hospitalière de Bruxelles, Centre hospitalier
universitaire Jules Bordet,**

Partie intervenante :

JANSSEN Anne,
ayant élu domicile chez
Me Pierre LEGROS, avocat
rue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, Ve CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 août 2001 par Freddy IEMANTS qui demande l'annulation de la décision du conseil d'administration de l'Association hospitalière de Bruxelles, Centre hospitalier universitaire Jules Bordet désignant Anne JANSSEN comme administrateur-fonctionnaire dirigeant de l'Institut Jules Bordet;

Vu la requête introduite le 4 octobre 2001 par laquelle Anne JANSSEN demande à être accueillie en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2001 admettant la partie intervenante aux débats;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport du premier auditeur M. LEFEVER;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2006 notifiée aux parties et fixant l'affaire à l'audience du 23 février 2006;

Entendu, en son rapport, le conseiller d'État L. HELLIN;

Entendu, en son avis conforme, le premier auditeur chef de section, M. LEFEVER;

Vu les articles 17 et 18 et le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par courrier du 13 juillet 2005, les conseils du requérant déclarent que leur client se désiste de son recours; qu'aucun élément du dossier ne s'oppose à décréter ce désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge du requérant.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 123,95 euros, sont mis à la charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de la Ve chambre,
le dix-huit avril deux mille six, par :

M.	L. HELLIN,	conseiller d'État, président de chambre f.f.,
Mme	S. GEHLEN,	conseiller d'État,
MM.	G. VAN HAEGENDOREN,	conseiller d'État,
	W. GEURTS,	greffier.

Le greffier,

Le président f.f.,

W. GEURTS

L. HELLIN